

DELIBERATION N°2018/487

Autorisant le maire à signer le contrat de maintenance du dispositif de vidéo protection et du centre de supervision urbain de la police municipale de Dumbéa pour l'année 2019

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 19 décembre 2018,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 136/CP du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés publics,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/122 du 22 octobre 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}

D'autoriser le Maire à signer le contrat de maintenance du dispositif de vidéo protection, en incluant les éléments actifs déployés dans le centre de supervision urbain de la police municipale de Dumbéa, d'assurer les maintenances préventives, curatives et adaptatives.

ARTICLE 2/

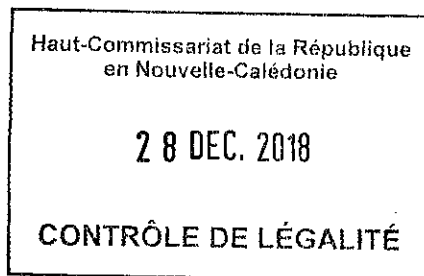
Sous réserve de l'inscription des crédits, les dépenses correspondantes d'un montant maximal de 6 600 000 FCFP (six-millions six-cent mille francs CFP) seront imputées au budget principal de la Ville Dumbéa, exercice 2019, section fonctionnement, chapitre 011, « Charges à caractère général ».

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 19 DECEMBRE 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 19 DECEMBRE 2018

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
S.G.	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
DAF	-	1
DPCS	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1